

15 novembre 1973



CENTRE D'ÉTUDES ET
DE RECHERCHES SUR
LES QUALIFICATIONS

ARCHIVES

NOTE D'INFORMATION n° 17

EXAMEN DE L'APPLICATION DU VI^e PLAN DANS LE DOMAINE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 1971 ET 1972

L'Intergroupe « Formation Qualification Professionnelles », créé par arrêté du 23 décembre 1969 pour la préparation du VI^e Plan, avait axé ses travaux sur le rôle de la formation professionnelle dans notre Société (1) en s'appuyant sur la connaissance de l'appareil éducatif d'une part, de la situation de l'emploi d'autre part.

En juin 1972, l'Intergroupe a procédé à un examen de la politique nationale de formation professionnelle poursuivie pendant la première année d'application du VI^e Plan en fonction, notamment, des orientations et des actions définies par les lois du 16 juillet 1971 relatives à l'apprentissage et à la formation continue. La note d'information n° 12 du CEREP (15 mars 1973) a rendu compte de ces travaux.

Le 14 juin 1973, l'Intergroupe a procédé à l'examen du dossier préparé par les administrations concernées par l'application des lois du 16 juillet 1971 relatives aux enseignements technologiques, à l'apprentissage et à la formation continue, en vue d'établir le bilan des deux premières années d'application du VI^e Plan.

La Commission de l'emploi n'ayant pas révisé les prévisions qui avaient permis à l'Intergroupe de calculer les besoins de recrutement de la population active par types et niveaux de formation pendant la période du VI^e Plan, les avis de l'Intergroupe portent uniquement sur les résultats obtenus par notre appareil national de formation, tous formateurs compris.

De plus, considérant que les analyses statistiques, conformes aux descriptions figurant dans son rapport, pouvaient être actualisées jusqu'en 1971, année de la réforme, la Commission a porté une attention particulière à la qualité des faits que les autorités publiques et les organisations professionnelles devraient particulièrement prendre en considération pour mettre à profit les nouvelles possibilités d'action ouvertes par le législateur.

(1) Cf. : Rapport des commissions du VI^e Plan - Intergroupe « Formation Qualification Professionnelles », Documentation Française, 1971.

I. — LES RESULTATS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 1971

A l'aide des statistiques rassemblées à la demande de l'Intergroupe, la situation à la fin de l'année 1971 peut être décrite de la manière suivante :

A. — FORMATIONS PROFESSIONNELLES INITIALES

(Flux de sorties - effectifs en milliers.)

Niveau V. — Formation des ouvriers et des employés qualifiés.

Types de formation	Prévision 1970 (1)	1970	1971	Prévision 1972
Enseignements agricoles	34,2	23,7	21,2	34,2
Éducation nationale (public)	154,3	(2) 143,7	135,4	159
Éducation nationale (privé)	62,8	(2) 57,1	54	61,4
Apprentissage non artisanal	44,9	36,5	35,5	44,9
Apprentissage artisanal	64,3	58,2	45,6	64,3
Totaux niveau V	360,7	319,4	291,9	364

(1) Prévisions 1970 et 1972 - Source : Rapport de l'Intergroupe formation-qualification - édition documentation française page 76 et annexe I - deuxième partie, p. 147 et suivantes.

(2) Par rapport aux données relatives à l'année 1970 examinées le 26 juin 1972, les effectifs formés dans les établissements publics et privés contrôlés par le Ministère de l'Éducation nationale ont été révisés en baisse pour tenir compte des redoublements.

Commentaire :

a) Par rapport aux besoins de recrutement de la population active en jeunes gens et jeunes filles récemment formés, estimés en moyenne annuelle sur la période 1968-1975 à 275.000 personnes (hypothèse haute, avec mobilité professionnelle) ou 225.000 (hypothèse basse, sans mobilité professionnelle), le flux annuel de formation demeure satisfaisant.

b) Toutefois, par rapport aux 292.000 personnes formées en 1971, les années 1972 et 1973 devraient marquer un redressement des tendances constatées entre 1970 et 1971, période pendant laquelle on relève une régression des sorties de tous les types de formation, l'écart s'établissant au total à 27.000 individus.

Si la réduction du nombre des jeunes gens et jeunes filles sortis des seconds cycles courts de l'enseignement secondaire (— 8.000 pour les seuls collèges techniques publics) s'explique surtout par le ralentissement des formations en trois ans, auxquelles la loi de 1971 cherche à donner une nouvelle importance, elle doit d'autant plus retenir l'attention que le nombre des apprentis formés continue à régresser (— 12.600 pour le seul apprentissage artisanal).

Niveau IV. — Formation des techniciens.

Types de formation	Prévision 1970	1970	1971	Prévision 1972
Enseignements agricoles	2,7	8,6	4,1	2,7
Education nationale (public)	38	34,4	32,6	44,2
Education nationale (privé)	6,9	6,3	7,1	8,5
Totaux niveau IV	47,6	49,4	43,9	55,4

Niveau III. — Formation des techniciens supérieurs.

	Prévision 1970	1970	1971	Prévision 1972
Ensemble des formations	43,9	43,8	40,7	50,5

Commentaire sur la formation des techniciens et techniciens supérieurs :

a) Les besoins de recrutement de la population active aux niveaux IV et III avaient été évalués par l'Intergroupe, en moyenne annuelle, à 120.000 (hypothèse basse, avec mobilité professionnelle) ou à 158.000 personnes (hypothèse haute, sans mobilité professionnelle). Les 85.000 jeunes gens ou jeunes filles formés en 1971 demeurent donc, comme l'avait fortement souligné le rapport de la Commission, singulièrement insuffisants en nombre.

b) Mais, plus que celle des ouvriers et employés qualifiés, la régression du nombre des techniciens formés (niveau IV) doit être signalée (— 5.000). En effet, elle n'est pas liée à une orientation nouvelle des seconds cycles longs technologiques de l'enseignement secondaire, mais correspond à des redoublements plus fréquents ainsi qu'à des passages plus importants dans l'enseignement supérieur.

Seul le flux plus faible constaté à l'issue des enseignements agricoles de niveau IV, correspond à un phénomène conjoncturel (passage d'une formation en deux années à un cycle de trois ans pour les techniciens agricoles).

En ce qui concerne la formation des techniciens supérieurs, son développement paraît marquer le pas, sans régression toutefois, puisque le nombre de 3.000 formés en moins s'explique essentiellement par un passage de deux à trois ans dans l'organisation des études préparant au métier de kinésithérapeute.

Niveaux II et I : préparation aux fonctions supérieures.

L'Intergroupe a pris connaissance des données fournies par le Ministère de l'Education nationale qui estime que 59.000 personnes sont sorties des enseignements supérieurs aux niveaux II et I en 1971.

Cet effectif ne peut pas être exactement comparé au nombre des diplômés aux mêmes niveaux en 1969, évalué à 65.000, le nombre des diplômes délivrés au cours d'une année déterminée ne correspondant pas à des sorties nettes du système éducatif.

C'est pourquoi, tout en enregistrant l'amélioration apportée par le Ministère de l'Education nationale à la présentation de ses statistiques, la Commission renouvelle son vœu, exprimé en 1970, tendant à obtenir une meilleure description statistique du déroulement des études postsecondaires.

B. — FORMATIONS ULTERIEURES

1. Récapitulation des actions de formation postsecondaires recensées en 1971 (effectifs en formation - apprentis et jeunes travailleurs exclus).

	I et II	III	IV	V	V bis	VI	Non renseignés	Dont cours par correspondance et télévisés	Total
Actions faisant l'objet d'une aide financière de l'Etat									
Conventions de formation professionnelle (sans les C.F.A.)	64.231	85.433	112.617	84.802	13.803	4.679	35.000	35.000	400.565
Actions sous la tutelle du ministère du Travail (sauf convention de formation professionnelle)		1.439	3.910	40.476	26.868		1.712		74.405
Cours de promotion sociale sollicitant une subvention du Ministère de l'Education nationale	1.055	6.700	63.415	52.414	8.564				132.148
C.N.A.M. 1970-1971	9.011	11.676	3.343						24.030
C.N.T.E. 1970-1971	12.449	29.629	39.108	31.672	657	2.699		116.214	116.214
Total	86.746	134.877	222.393	209.364	49.892	7.378	36.712	151.214	747.382
Pourcentage	11,6	18,0	29,8	28,0	6,7	1,0	4,9		
Actions ne faisant pas l'objet d'une intervention financière de l'Etat									
Cours de promotion sociale ne sollicitant pas de subvention du Ministère de l'Education nationale	4.763	10.114	37.941	31.543	9.088			12.144	93.449

2. Evolution 1969-1970-1971 (effectifs en formation en milliers).

	1969	1970	Ecart	1971	Ecart
Actions faisant l'objet d'une intervention financière de l'Etat	529,2	599,7	+ 70,5	747,3	+ 147,6
Dont conventions de formation	170,3	277,9	+ 107,6	400,5	+ 122,6
Actions sans intervention financière de l'Etat ..	52,7	84,3	+ 31,5	93,4	+ 9,1

Commentaire :

L'Intergroupe avait considéré que le niveau d'intervention annuel auprès des adultes de la politique coordonnée de formation professionnelle devait être progressivement porté pendant le VI^e Plan à plus de 1.500.000 actions individuelles, de durée variable suivant la nature des stages et le type de formation recherché.

On relève que, pendant la première année du Plan, avant même que les lois de 1971 aient produit tous leurs effets, les stages de formations ultérieures se sont adressés au total à près de 850.000 personnes.

Tout laisse à penser que, par le développement normal des conventions de formation dans lesquelles l'Etat apporte son aide financière (+ 122.000 stagiaires de 1970 à 1971) l'effectif de 1.000.000 d'adultes sera atteint en 1973.

Compte tenu du développement des formations en entreprise attendu à partir de la même année, il semble donc bien qu'à la fin du VI^e Plan, les formations ultérieures auront atteint la dimension souhaitée (proche des estimations avancées par la Commission).

II. — L'AVIS DE L'INTERGROUPE SUR LES CONDITIONS DE DEVELOPPEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE 1973 A 1975

L'Intergroupe a considéré que les faits qu'il était à même de constater en 1973 revêtaient une importance particulière dès lors que cette année se situait à mi-parcours du VI^e Plan et marquait en même temps le début d'une période où devraient se faire sentir tous les effets des lois de 1971.

L'examen de la situation de la formation professionnelle en 1973, qu'elle concerne les jeunes ou les adultes, révèle en effet un décalage entre la situation de droit et la situation de fait. Faire passer les dispositions de la loi dans les réalités suppose donc encore des actions vigoureuses et bien orientées, au moment où s'achève une période (1968-1972) qui, à bien des égards, peut être considérée comme préparatoire ou de transition.

Les observations formulées par l'Intergroupe concerne donc aussi bien l'évolution du dispositif général de la formation professionnelle que, plus particulièrement, les actions destinées aux jeunes ou aux adultes.

A. — L'EVOLUTION DU DISPOSITIF DE FORMATION PROFESSIONNELLE

a) Réalisations d'équipements nouveaux réservés aux formations pour adultes.

Le Plan a prévu un effort très important pour la création de capacités d'accueil nouvelles, en réservant une enveloppe de 2 milliards de F, — dont 300 millions par affectation à la formation continue des moyens de l'Education nationale.

L'Intergroupe a noté que pendant les trois premières années du Plan, les dotations budgétaires ont été nettement inférieures à celles qui auraient été nécessaires pour réaliser les programmes annuels correspondant à l'enveloppe. Il souhaite donc que les possibilités de financement ainsi dégagées soient bien utilisées par priorité pour renforcer les moyens de fonctionnement des stages et assurer l'indemnisation des stagiaires dans des conditions satisfaisantes.

Il attire toutefois l'attention sur la nécessité qui peut s'imposer aux établissements scolaires et universitaires de recourir à des équipements nouveaux, ou d'adaptation, afin de valoriser les capacités d'accueil dont ils disposent déjà et d'en assurer le plein emploi. Toutes les mesures administratives doivent donc être prises pour assurer l'utilisation des crédits dégagés à l'intention du Ministère de l'Education nationale pour ses actions de Formation continue.

D'une manière générale, la politique poursuivie par ce Département, en vue d'organiser des cycles de formation pour adultes nombreux et diversifiés, entraîne la nécessité de prévoir l'affectation permanente de moyens spécifiquement adaptés à ces actions.

b) Financement de la formation continue.

La taxe de formation professionnelle, fixée à 0,8 % des salaires et qui devait progressivement s'élever pour atteindre 2 % en 1976, n'a pas été majorée en 1973 par rapport à 1972.

Etant entendu que cette taxe doit être considérée comme un moyen d'incitation, à l'égard des entreprises les moins actives, l'Intergroupe souhaite que ce caractère lui soit conservé en maintenant une liaison entre le niveau de l'imposition de droit commun et celui des dépenses réelles des entreprises, supérieures dans bien des cas au produit de la taxe. Le taux de 2 % devant être atteint en 1975, il est, en tout état de cause, à recommander de prévoir une progression régulière de l'imposition d'ici là.

c) Information sur les moyens de formation continue.

La Commission a examiné la question de l'information sur les moyens de formation continue, dont peuvent pratiquement disposer les adultes. Elle a considéré que les préoccupations exprimées à cet égard ne se confondaient pas avec le problème plus général du développement de l'information professionnelle, traité dans le rapport établi à l'initiative de la Commission de l'emploi, et dont elle a eu connaissance.

C'est pourquoi, elle approuve la doctrine du Secrétariat général de la Formation professionnelle qui remet aux divers organismes nationaux ou régionaux en contact avec le public des adultes le soin d'améliorer l'information sur les diverses possibilités concrètement offertes.

Mais elle relève que cette attitude implique de la part des informateurs une concertation qui ne se réalise pas toujours spontanément. Le Secrétariat général et le Groupe permanent des Hauts Fonctionnaires pourraient donc être utile-

ment amenés à prendre des mesures propres à coordonner les diverses initiatives susceptibles d'être prises par l'Office national d'information sur les enseignements et les professions, l'Agence nationale pour l'emploi, le Centre national d'information pour le progrès économique, notamment, il pourrait en aller ainsi chaque fois qu'une publicité mériterait d'être donnée à des réalisations récentes ou particulièrement intéressantes.

A propos de l'information des bénéficiaires, l'Intergroupe estime que le besoin est tel qu'il soulève la question d'une véritable préparation à la formation continue à l'aide de stages brefs, non spécialisés.

d) Organisation de la concertation.

La Commission a pris connaissance des rapports établis par le Commissariat général du Plan, d'une part, le Comité national interprofessionnel paritaire pour la Formation, le Perfectionnement et l'Emploi, d'autre part, sur le fonctionnement des Comités régionaux et des Commissions paritaires. Il a noté le rôle croissant que prenaient ces instances dans l'orientation et le développement de la formation professionnelle dans ses liaisons avec l'emploi.

L'Intergroupe considère qu'avec l'implantation de nouveaux comités d'entreprise, dont le nombre s'est accru de 50 % depuis l'application de la loi de 1971 et le succès des fonds d'assurance formation, qui concernent aujourd'hui plus de 2.000.000 de travailleurs, la formation des adultes se développe dans des conditions tout à fait conformes aux exigences de la concertation, dont il avait rappelé l'importance dans son avis du 26 juin 1972.

e) Connaissance du fonctionnement de l'appareil national de formation professionnelle et de ses résultats.

A cet égard, des progrès constants accompagnent l'application de la législation nouvelle, notamment marqués en 1973 par l'exploitation des données fournies par les entreprises à l'occasion des déclarations relatives à la taxe de formation professionnelle. Ainsi se met en place un système cohérent d'analyse statistique, souhaité par le Plan, accompagné d'observations qualitatives pour mieux relier la formation à l'utilisation des qualifications dans la vie professionnelle.

L'Intergroupe a noté que, grâce à l'enrichissement de cette connaissance, de nouvelles méthodes de prévision pourraient sans doute être utilisées pour la préparation du VII^e Plan, plus adaptées aux besoins de la politique coordonnée de formation professionnelle, dans les régions, dans les principales branches de l'économie ou pour la France entière.

f) Adaptation des moyens pédagogiques à la formation des adultes.

Ce point mérite toujours de retenir toute l'attention des pouvoirs publics, au moment où les initiatives de formation prises par les entreprises en font apparaître la nécessité pratique.

B. — LES FORMATIONS INITIALES

• a) En 1972, l'Intergroupe avait estimé à 170.000 le nombre des garçons et des jeunes filles sortis en 1970 des collèges au niveau VI, sans véritable formation professionnelle. Or, malgré les efforts que représentent l'ouverture des

classes pré-professionnelles (1) ou de préparation à l'apprentissage (2), l'augmentation du nombre des classes préparatoires au certificat d'éducation professionnelle (C.E.P.), qui ont regroupé près de 55.000 élèves au cours de l'année scolaire 1972-1973, le nombre des sorties au niveau VI n'avait pas diminué en 1971. De plus les abandons en cours de second cycle des lycées demeurent au niveau de 50.000 personnes par an.

Il en résulte que le poids que fait peser cette situation sur les actions d'insertion professionnelle ou d'adaptation des jeunes au travail demeure considérable.

L'article 8 de la loi du 16 juillet 1971 sur la formation continue, prévu au bénéfice des jeunes travailleurs privés de formation initiale, fournit donc la base juridique d'actions correctives dont les circonstances actuelles font apparaître toute la portée, et qui doivent donner lieu à l'organisation de stages plus nombreux pour permettre aux jeunes de mettre à profit toute la durée du congé destiné à leur donner la possibilité de fréquenter des sessions de formation agréées. Seule l'intensification de ces stages permettra de se rendre compte si le plafond de 100 heures par an peut être considéré comme suffisant, la possibilité de doubler ce contingent ayant été évoquée.

• b) **A ce propos l'Intergroupe a souligné plus fortement que précédemment le rôle des formations initiales, notamment pendant la période de scolarité obligatoire, vis-à-vis de la préparation de l'activité professionnelle (3).**

Deux fonctions doivent être tenues par « l'école » et ne peuvent l'être que par elle :

- préparer aux choix professionnels par une information et une pédagogie adaptées, avec le souci de faire envisager la plus grande diversité d'orientations possible et de favoriser les adaptations ;
- fournir les instruments intellectuels et enseigner les méthodes de travail élémentaires, sans lesquels toute formation post-secondaire, toute véritable adaptation professionnelle sont impossibles.

Sur ces bases, considérées en définitive comme plus importantes que la préparation directe à l'exécution de tâches précises, la formation continue pourrait se développer plus sûrement, en accomplissant sa mission spécifique, qui n'est pas de transposer dans la vie professionnelle les acquisitions qui doivent être faites à l'Ecole.

c) **En ce qui concerne l'apprentissage**, l'Intergroupe rappelle que dans les conceptions qu'il a contribué à faire prévaloir, cette voie de formation ne doit pas être celle des « laissés pour compte » de l'enseignement. C'est bien au contraire pour maintenir un type d'acquisition des compétences professionnelles, à la fois original et irremplaçable, que la loi du 16 juillet 1971 a considéré l'apprentissage comme une réforme d'éducation et aménagé en conséquence les centres de formation d'apprentis ainsi que les conditions du contrat d'apprentissage.

(1) Circulaire du Ministre de l'Education nationale n° 72-270, 5 juillet 1972 (B.O.E.N., n° 28, 13 juillet 1972, p. 1954).

(2) Circulaires n° 72-228, 13 juillet 1972 (B.O.E.N. n° 25, 22 juin 1972, p. 1706) et n° 72-350, 27 septembre 1972 (B.O.E.N. n° 37, 5 octobre 1972, p. 3238).

(3) Voir aussi l'enquête menée par le CEREQ : « Les emplois tenus par les jeunes de 17 ans » - dossier n° 3 du CEREQ, mai 1972 - édit. La Documentation française.

Le rôle des agents publics appelés à concourir à la réalisation des objectifs de la politique coordonnée, l'effet des interventions de l'Etat sur la situation de l'emploi, les inégalités qui demeurent à l'égard du droit à la formation, du fait de handicaps juridiques ou sociaux, ont donné lieu à des commentaires.

a) Le rôle des agents publics de la formation continue.

1° *Les diverses actions engagées par le Ministère de l'Education nationale, la création de l'Agence nationale pour le développement de l'éducation permanente, la détermination des Universités à prendre une part active dans l'organisation de cycles d'enseignement spécifiquement adaptés aux besoins des adultes et des entreprises, ont été enregistrées comme autant de facteurs favorables dont le bilan ne pourra être réellement fait qu'au terme du Plan.*

2° *L'Association française pour la Formation des adultes a également présenté un compte rendu positif de son action en 1972.*

Il reste que la capacité des centres de F.P.A. dans certaines formations recherchées par les adultes et demandées par les employeurs demeure insuffisante. Les files d'attente sont trop longues en mécanique ou en électricité, par exemple.

De plus l'organisation des sessions de perfectionnement dans les centres de formation pour adultes demande une plus grande souplesse et une plus grande rapidité d'intervention de la part de l'Association. Certes, par décision du Premier Ministre prise en septembre 1972, l'Association a été autorisée à consacrer 10 % de sa capacité, soit environ 4.000.000 heures par an, à des stages payants, réalisés par convention avec les entreprises. Mais l'utilisation de cette possibilité implique un effort certain d'innovation et d'adaptation pour répondre à des besoins changeants et très diversifiés, ainsi qu'une organisation des stages qui tienne compte des conditions de la formation en cours de carrière professionnelle, telles que celles-ci ont été définies par l'accord du 9 juillet 1970.

3° *Des textes en préparation à la Direction générale de l'administration et de la fonction publique sont destinés à organiser la formation professionnelle et la promotion sociale des agents de l'Etat et des établissements publics (art. 41 de la loi du 16 juillet 1971). Il est souhaité que les délais nécessaires à la préparation de cette réglementation soient compensés par l'adoption rapide de toutes les mesures d'application nécessaires (4).*

Mais il est surtout apparu que l'Etat, en sa qualité d'employeur, ne prenait pas suffisamment en considération dans la détermination de ses conditions de recrutement, les nouvelles possibilités dégagées par la législation de 1971. Il est donc devenu urgent que les différents types et niveaux de formation que sont susceptibles de posséder les jeunes et les adultes soient désormais rapidement reconnus dans la Fonction publique, suivant les modalités prévues par le décret du 12 avril 1972 relatif à l'homologation des titres et des diplômes de l'enseignement technologique. On note en effet que la Commission technique d'homologation, siégeant auprès du Comité interministériel, a engagé activement ses travaux.

(4) Décret n° 73-562 du 27 juin 1973 et n° 73-563 de la même date - *Journal officiel* du 30 juin 1973 - p. 7.019 et suivantes.

b) L'orientation de l'aide de l'Etat à travers la politique des conventions.

La Commission avait insisté, en 1972, sur la nécessité de mieux utiliser les ressources de la formation professionnelle en cours de carrière pour améliorer la situation de l'emploi et le fonctionnement du marché du travail.

C'est pourquoi elle relève l'importance de l'information donnée par le Secrétaire général de la Formation professionnelle selon laquelle le nombre des travailleurs qui ont bénéficié d'une formation professionnelle liée à leur emploi, est passé de 230.000 en 1970 à 360.000 en 1972.

En contribuant ainsi à une politique plus active de l'emploi et en prenant en charge, d'autre part, l'insertion professionnelle des jeunes ou les actions de promotion longue, le financement public de la formation professionnelle répond bien aux objectifs prioritaires que peuvent se donner les pouvoirs publics dans les circonstances actuelles.

Il reste que, dans la deuxième moitié d'exécution du VI^e Plan, une attention plus soutenue devrait être apportée aux catégories sociales les plus défavorisées dans l'exercice du droit à la formation.

c) Les catégories sociales défavorisées.

L'Intergroupe souhaite en 1974 l'essor d'actions spécifiques en faveur des handicapés physiques, des immigrés et encourage vivement les initiatives déjà prises par l'A.F.P.A. dans ce domaine.

Mais il note en outre que la formation professionnelle ne peut pas favoriser réellement la promotion sociale si l'on ne prend pas particulièrement en considération la situation :

- **des femmes**, de plus en plus sollicitées par la vie professionnelle, mais qui supportent plus directement que les hommes les inconvénients des stages ou des sessions de formation dont l'organisation ou les horaires sont incompatibles avec la vie familiale ;
- **des personnes isolées**, candidates à une formation et que la collectivité professionnelle ne peut pas prendre en charge. Pour ces demandeurs individuels, tant en ce qui concerne les formations offertes que les conditions d'accès à celles-ci, des améliorations doivent être apportées à notre politique ;
- **des travailleurs les moins qualifiés**. On relève par exemple que les effectifs des stagiaires dans les cycles de formation pour adultes organisés avec l'aide de l'Etat et situés aux niveaux de qualification les plus bas (niveaux VI et V bis) représentaient moins de 10 % de l'effectif total recensé en 1971 (1 % au niveau VI).

S'il est vrai qu'en visant la cible des qualifications d'ouvriers et de techniciens, (60 % de stagiaires), les actions financées par l'Etat répondent bien aux pénuries constatées sur le marché de l'emploi et aux chances réelles de promotion des individus, il faut commencer à veiller aux écarts que cette situation pourrait contribuer à creuser entre les travailleurs qualifiés et les non-qualifiés.

*
**

Tels sont les points essentiels sur lesquels l'Intergroupe a estimé devoir attirer l'attention des Pouvoirs publics et des responsables professionnels et syndicaux pour que la place importante, dès à présent occupée par la formation professionnelle continue dans la vie économique et sociale de la France, permette à celle-ci de tenir complètement le rôle qui lui a été assigné dans la réalisation des objectifs du VI^e Plan.

Librairies-Imprimeries Réunies
7, rue Saint-Benoît, Paris-VI^e
260-24-75 - 260-72-03

Rédaction-administration

C E R E Q

58, bd du Lycée, 92170 VANVES

645-32-88

Reproduction autorisée à condition de mentionner la source.

Directeur de la publication : Gabriel DUCRAY

LES PUBLICATIONS DU CEREQ

Les publications du CEREQ revêtent des formes différentes suivant leur finalité :

- les « dossiers » mettent à la disposition du public le compte rendu des études et recherches réalisées par le Centre ;
- la « bibliothèque du CEREQ » publie des résultats de recherches qui, sans être réalisées par le Centre, apportent dans le domaine des qualifications et de la formation professionnelle qui est le sien, une contribution scientifique jugée particulièrement intéressante.

Ces deux publications sont diffusées par les services de la « Documentation Française », 29-31, quai Voltaire, 75340 PARIS CEDEX 07 ;

- les « Notes d'information », dont la dix-septième est ici publiée, rendent compte sous une forme synthétique de la démarche et des études entreprises par le Centre et sont diffusées directement par ses services ;
- les « documents de travail » correspondent à une étape intermédiaire dans la réalisation d'une étude et, de ce fait, ne font l'objet que d'une diffusion restreinte (ils peuvent être consultés au Centre documentaire du CEREQ).

PUBLICATIONS DISPONIBLES

I. — « DOSSIERS »

(En vente à la Documentation Française.)

- N° 1. — « Nomenclatures de métiers, d'emplois et de formations » (20 F).
- N° 2. — « Les tâches et qualifications de l'informatique » (7 F).
- N° 3. — « Les emplois tenus par les jeunes de 17 ans » (25 F).
- N° 4. — « Possibilités d'emploi selon les qualifications acquises dans les formations initiales » (30 F).
- N° 5. — « Accès à la vie professionnelle des élèves ayant suivi une formation technique de niveau IV » (30 F).
- N° 6. — « L'inventaire des moyens privés de formation professionnelle » (40 F).

II. — « BIBLIOTHÈQUE DU CEREQ »

(Également en vente à la Documentation Française.)

- N° 1. — « Recherches sur les prévisions d'emploi. Dossier de branche : l'industrie pharmaceutique », A. d'IRIBARNE (50 F).
- N° 2. — « Formation et analyse sociologique du travail », M. LESNE et C. de MONTLIBERT (25 F).
- N° 3. — « Enquête sur la formation et le devenir professionnel d'une promotion de jeunes de l'agglomération parisienne », H. BASTIDE, M. CAZENAVE et M. ROSET (20 F).
- N° 4. — « Le travail et la formation des femmes en Europe », F. LANTIER (15 F).

CENTRE D'ETUDES ET
DE RECHERCHES SUR
LES QUALIFICATIONS

58, boulevard du Lycée
B.P.18 - 92170 VANVES
— Tél. : 645-32-88 —

NOTES D'INFORMATION DU CEREQ A NOS ABONNÉS

Vous recevez régulièrement les notes d'information du CEREQ et, pour nous permettre de tenir à jour notre fichier d'adresses, en fonction notamment de la mise en place du nouveau code postal, nous vous serions obligés de bien vouloir nous retourner la présente fiche dûment remplie.

Nous vous en remercions.

— ORGANISME ou ENTREPRISE (nom développé et sigle)

.....
.....

— DESTINATAIRE (service, personnalité...)

.....
.....

— ADRESSE (avec nouveau code postal) A LAQUELLE DOIT ETRE SERVIE LA
PUBLICATION :

— Fiche à retourner dans les meilleurs délais à l'adresse suivante :

CEREQ
Centre documentaire

58, boulevard du Lycée - B. P. 18 - 92170 VANVES